

CDPENAF du 11 janvier 2024

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification n° 5 du PLUi de Bayeux-Intercom – avis sur l’opportunité, au regard de l’objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (article L.151-13 3° du Code de l’urbanisme et L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Considérant :

- que le projet de développement porte sur l’ouverture à l’urbanisation de deux zones 2AU à vocation d’habitat sur les communes de Sommervieu et Vaucelles, et représentant une superficie totale de 5,65 hectares ;

la CDPENAF émet un **avis favorable** à la modification n° 5 du PLUi de Bayeux-Intercom pour l’ouverture à l’urbanisation des zones 2AU sur les communes de Sommervieu et de Vaucelles.

Par ailleurs, considérant :

- que le projet de développement porte également sur l’ouverture à l’urbanisation d’une zone 2AU à vocation économique sur la commune de Saint-Martin-des-Entrées. Ce projet envisage une extension de la zone économique existante sur des espaces à vocation agricole et/ou naturelle sur une superficie de 7 hectares ;

– que, même si le PLUi le prévoit, le prolongement de cette zone génère des contraintes nouvelles sur les espaces agricoles et naturels en ce qu’il ne vient pas combler l’espace encore vierge au sein des espaces urbanisés mais, au contraire, créer un appendice en direction d’espaces naturels, agricoles et forestiers ;

la CDPENAF émet un **avis défavorable** à la modification n° 5 du PLUi de Bayeux-Intercom pour l’ouverture à l’urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Saint-Martin-des-Entrées.

Pour le président de la CDPENAF

Le directeur adjoint,

Jean-Marie CHABANE